

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CTPC DU 23.09.2011

PENSEZ A VOTER POUR LES ELECTIONS DES COMITÉS TECHNIQUES. Le SNAF-UNSA est une organisation syndicale autonome, libre. Il constitue une vraie entité regroupant des administratifs et des techniques. Il ne s'agit pas d'une coalition par nécessité dont les membres retrouveront leur autonomie de fonctionnement et leurs différences après les élections. Notre organisation syndicale ne vous trompe pas sur la marchandise.

Nos représentants se refusent à servir les plats, et encore moins lors des réunions bidonnées et pour des promesses non tenues (NES B administratif mise en place fin 2010, pérennité de l'augmentation des primes des adjoints administratifs). Par ailleurs, nous ne sommes en rien redevables de l'Administration et notre indépendance, notre désintéressement ne peuvent être mis en doute. Nous sommes droits dans nos bottes.

Pour le SNAF-UNSA, le non-respect des droits des personnels et des compétences des instances représentatives est un casus belli. Cela vaut bien un refus de siéger, c'est-à-dire un refus de l'humiliation et de légitimation d'un pouvoir autoritaire. La note sur le fonctionnement des CAP, de type de salades en tous genres à volonté, rejetée même par le syndicat des cadres, est le dernier avatar d'une liste bien trop longue. Qu'as-tu fait à la guerre papa lorsque les autres n'acceptaient pas la capitulation, entraînent en résistance et reconfortaient les collègues en souffrance ? Notre mission est la défense des personnels et de leurs intérêts professionnels. Vous pouvez compter sur nous.

SOMMAIRE

1. - Approbation des projets de P.V. des séances du 20 juillet 2010 du 18 mai 2011 et du 20 juillet 2011 p. 2
- 2 - Contrat d'objectifs et de performance État-ONF-FNCOFOR pour la période 2012/2016 : présentation et débat p 2
- 3 - Plan national de proximité p 3
 - projet d'instruction sur l'organisation opérationnelle et le fonctionnement de la santé et sécurité au travail à l'ONF
 - projet d'instruction relative aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail de l'ONF
4. - Présentation des éléments constitutifs de l'indice global d'activité p. 5
5. - Projet de décret relatif à l'adhésion du corps des attachés administratifs de l'ONF au corps interministériel à gestion ministérielle (GIGeM) p.

1. - APPROBATION DES PROJETS DE P.V. DES SÉANCES DU 20 juillet 2010, DU 18 mai 2011 ET DU 20 juillet 2011

L'intersyndicale (CGT-FORET, SNAF-UNSA et SNUPFEN-SOLIDAIRES) a refusé de participer au vote pour les PV des 20 juillet 2010 et 20 juillet 2011,

ayant boycotté ces séances. En revanche, celui du 18 mai 2011 a été approuvé par l'ensemble des organisations syndicales.

2. - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ÉTAT-ONF-FNCOFOR POUR LA PÉRIODE 2012/2016

Le Directeur Général est revenu sur le contrat d'objectifs et de performance, document déjà validé mais dont la signature formelle interviendra mi-octobre.

Il a à nouveau précisé que le maintien du statut actuel de l'Établissement (EPIC avec des fonctionnaires) permettra d'assurer la pérennité de la gestion (durable et multifonctionnelle) des forêts. Il n'y aura pas de création de filiales. L'action de l'Office National des Forêts est confortée et sa légitimité n'est pas remise en cause, avec toutefois une obligation de dialogue en externe. La forêt publique n'est pas un supermarché (pas de coupes à l'unité de produits sur pied) et nous devons investir à un niveau suffisant en forêts domaniales pour assurer leur renouvellement. Ceci n'est pas possible à moins de 80 millions d'euros par an. S'agissant de la cotisation supplémentaire pension, l'Etat a fait un effort sur le budget (sorte de subvention).

Ces nouvelles sont rassurantes pour le moyen terme. Cependant, le plan de développement de l'Office National des Forêts élaboré par l'administration a de quoi inquiéter pour l'avenir (équilibre pour les missions de service public, évolution de la commercialisation, activités concurrentielles équilibrées).

Nous ne pouvons qu'approuver la meilleure rémunération de nos missions de service public. Rien ne justifie que l'État n'assume pas ses responsabilités financières et nous devons être à l'équilibre dans ce domaine. En ce qui concerne l'application du régime forestier, nous devons être dans la même

situation financière que pour les missions d'intérêt général (équilibre) L'apport de l'augmentation des frais de garderie, pourtant actée par la FNCOFOR, demeure problématique, devant l'opposition de beaucoup de communes forestières pas toutes adhérentes à la FNCOFOR.

Le Directeur Général a annoncé une évolution de la commercialisation (vente de produits, de services). Pour autant, la récolte ne dépassera pas la production courante de 6,8 millions de m³. Il est clair que l'économie de tiers-monde qui caractérise notre Établissement (vente de matières premières totalement brutes, de surcroît avec adjudication au rabais) est un non-sens économique. La plus grosse partie de la plus-value est pour les autres acteurs de la filière.

En revanche, même si les pouvoirs publics ont fait un effort sur la cotisation supplémentaire pension civile qui impacte fortement nos coûts, notre tendon d'Achille demeure les activités concurrentielles. Du fait de notre organisation actuelle et de notre structure des prix (taux d'encadrement trop élevé, par exemple), nous ne pouvons pas faire du low cost et ainsi concurrencer les entreprises forestières locales. Cette concurrence est sévère dans la catégorie supérieure et contrairement aux prétentions affichées par certains décideurs, nous ne sommes plus dans notre métier et nous avons de gros handicaps (culture, formation, savoir-faire...). Ainsi, un responsable de service fonctionnaire ne sera jamais un chef d'entreprise dont l'outil et la situation personnelle sont en sursis permanent.

Même s'il a de temps en temps du mal à dormir, il est pratiquement certain qu'il n'est pas prêt à sacrifier sa carrière pour une structure et les personnels qui la composent. Il est dans la même logique qu'un cadre d'une multinationale. Si la structure disparaît, les sphères supérieures lui proposeront toujours une solution de repli.

Le SNAF-UNSA a fait remarquer au Directeur Général que les personnels techniques sont sortis des bois depuis longtemps. En outre, leurs collègues administratifs ne sont pas constamment accrochés à leur écran d'ordinateur. Avec le monde ouvert qui nous entoure (internet, médias en tous genres...), les sujets complexes ne nous sont plus étrangers.

En effet, la Direction Générale a confondu économie d'échelle et économie de moyens. Nous avons toujours dénoncé la mise à l'écart des agents patrimoniaux en matière d'activités concurrentielles. Que le Directeur Général veuille maintenant rectifier le tir nous semble donc incontournable. Il doit cependant jouer totalement le jeu et annoncer clairement les enjeux (trop de flous actuellement). De plus, les meilleurs résultats s'obtiennent en associant les personnels à la définition des objectifs et en prenant en compte leurs avis, étant en général bien implantés localement et ayant une bonne connaissance des réalités du territoire.

Face à une logique économique implacable, il apparaît nettement que si

les activités concurrentielles n'apportent pas la plus-value attendue, un scénario catastrophe se profile à moyen terme. Dans une logique d'entreprise on ne garde pas une branche déficitaire ou qui est moins performante qu'une autre. En général, l'activité de cette dernière est renforcée. En clair, l'Office National des Forêts cesserait les activités concurrentielles au profit de la commercialisation plus rémunératrice. Sa tâche serait d'autant plus facilitée qu'elles emploient essentiellement des contractuels, surtout de droit privé. Les fonctionnaires seraient pour leur part dirigés vers la commercialisation ou les autres activités.

Il ne s'agit pas d'une hypothèse puisque l'Office National des Forêts a dû déjà se battre face aux pouvoirs publics, lors de la négociation du contrat d'objectifs et de performance, pour garder ces activités. Nous partageons l'émoi et l'inquiétude d'un délégué des collègues ouvriers devant le point de vue d'un représentant du ministère de l'agriculture, lequel affirmait que l'Office National des Forêts n'avait pas besoin d'employer des ouvriers forestiers.

Si, le non-remplacement d'un fonctionnaire partant sur deux est insupportable pour le SNAF-UNSA et catastrophique pour l'Établissement, dans ce cas de figure, c'est un séisme (avec des "morts") qui se prépare. La position de la Direction Générale serait intenable face aux tutelles, en cas de déficit des activités concurrentielles.

3. - PLAN NATIONAL DE PROXIMITÉ

Ce point concernait les deux instructions soumises le 16 septembre dernier à l'avis du CHS (voir notre compte-rendu). La première concernait l'organisation et le fonctionnement de cette instance. La seconde abordait l'organisation et le fonctionnement de la santé et sécurité au travail à l'Office National des Forêts. Devant cette instance, la première avait été approuvée à l'unanimité. Le SNAF-UNSA s'était

abstenu sur la deuxième estimant que le respect des droits du CHS n'était pas totalement assuré et aussi n'avoir pas eu des garanties suffisantes sur l'emploi des assistants de prévention (ex-ACMO).

La première note sur l'organisation du CHSCT a été adoptée. En revanche, la seconde sur l'organisation et le fonctionnement de la sécurité et santé au travail a fait l'objet de contestations de la

part de certains membres du CTPC. Elle a été retirée de l'ordre du jour. Nous regrettons la remise en cause totale, sans ménagement, du travail effectué par un groupe de travail et des membres du CHS.

Il est clair que les membres d'un CTPC ne sont pas uniquement présents pour avaliser le travail du CHS. En revanche, il est anormal que le CTPC soit le théâtre de divergences entre membres représentant une même organisation syndicale dans deux instances complémentaires ou un groupe de travail. Nous devons vite retrouver une certaine cohérence et éviter de discréditer le CHS.

Enfin, le SNAF-UNSA a fait remarquer que des personnels administratifs sont actuellement en grande souffrance. Certains facteurs font que cette situation est beaucoup moins visible et surtout en l'absence (heureusement) de violence sur soi jusqu'à présent. Nous devons dès maintenant en prendre conscience et ne pas attendre qu'il ait un drame. Pour beaucoup d'entre eux, ce plan est essentiellement pour leurs collègues techniques. Ils en sont les grands oubliés. L'administration doit rapidement communiquer.

Le Directeur Général a précisé que la souffrance des personnels découlait également souvent du fait qu'ils n'étaient pas toujours à leur place. Nous ne pouvons qu'adhérer à cette analyse, d'ailleurs déjà faite par nous.

En 2002, la moulinette de la réorganisation a broyé beaucoup de collègues. La création des Directions Territoriales a engendré un régime féodal avec un pouvoir discrétionnaire pratiquement sans limites. Les Directeurs Territoriaux ont affecté de façon autoritaire des personnels qu'ils ne connaissaient pas, sur des postes peu en

rapport avec leurs compétences. Les collègues dans ces situations n'ont peu ou pas eu de formation et les objectifs fixés étaient au-delà de leurs moyens de l'époque.

Malheureusement, le Directeur Général actuel vient de légitimer ces pratiques détestables, avec la parution de la note sur le fonctionnement des CAP. Lors des réunions sur la mise en place de cette note, auxquelles malheureusement nous ne participons plus pour les administratifs (pas de représentant dans les CAP concernées), l'administration n'a pas hésité à commettre une infraction pénale. Elle s'est autorisée à écarter celles ou ceux qui n'ont pas, selon elle, capacité à dérouler une carrière dans le corps de promotion.

En clair, l'administration (avec l'accord implicite des représentants du personnel présents ?) se permet d'écarter les vieux ou présumés vieux. Or, les statuts ne prévoient pas limite d'âge supérieure pour les promotions des administratifs, d'autant qu'il s'agit d'une faute disciplinaire et d'une discrimination par l'âge passible du Tribunal correctionnel. Ironie de l'histoire, cette mesure est décidée par des vieux et à l'Office National des Forêts, la transmission du savoir est catastrophique !

Nous sommes dans la situation paradoxale où des décideurs, censés respecter la légalité, se comportent en délinquants en appliquant la loi de la cité. Les représentants du personnel aux CAP concernées qui les suivront, seront complices voire coauteurs.

La Direction Générale a franchi la ligne blanche et ne mesure probablement l'impact d'une telle forfaiture sur sa crédibilité. Elle touche à la dignité humaine. Nous ne pouvons plus continuer ainsi.

NE JOUONS PAS AVEC LES NERFS DES COLLÈGUES DU SIÈGE.

Les élections peuvent rendre complètement mégalomanes. D'aucuns affirment, sans rire, avoir bloqué par un recours, au moins temporairement, la délocalisation du

Siège. Il est facile de tromper les collègues en employant des mots ou des termes savants. Nous n'avons pas la même lecture du jugement concerné du Conseil d'Etat.

Dans cette affaire, le pouvoir de décision appartient en droit au Directeur Général, mais dans les faits aux pouvoirs publics. Il est donc normal que seule la décision du Directeur Général de signer le protocole puisse être attaquée et la requête renvoyée devant le Tribunal administratif de Paris. Par ailleurs, tout le monde sait qu'un recours administratif n'est pas suspensif et donc l'opération peut se poursuivre sans difficultés. Il ne s'agit que d'une volonté politique (en stand by actuellement pour diverses raisons).

En outre, il faut savoir que ce type de délocalisation est souvent considéré par la justice administrative comme une mesure d'organisation interne laquelle ne touche pas aux garanties statutaires des personnels (mesure d'ordre intérieur). En effet, le statut général des fonctionnaires ne nous assure pas une résidence administrative à vie. Dans les territoires, des collègues ont déjà connu ce désagrément, certes de moindre ampleur. Cette mesure n'est donc en théorie pas attaquable (ne faisant pas grief). Par contre, la jurisprudence peut continuer à évoluer dans ce domaine. Nous l'espérons car les effets sont souvent dévastateurs !

Enfin, on ne peut pas refuser d'aborder (à juste titre) la délocalisation devant les instances représentatives et par contre l'utiliser à des fins électoralistes. Ne jouons pas aux apprentis sorciers, au mépris de la santé de collègues.

4. - PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'INDICE GLOBAL D'ACTIVITÉ

Cet indice sera utilisé pour la répartition des moyens humains entre les différentes activités. Il s'agit d'une aide à la décision. Nous sommes dans une sorte de rationalité économique laquelle correspond à une maximisation (pour l'Établissement) sous contrainte de ressources disponibles (baisse des effectifs).

Il doit permettre de comparer, sur des bases claires, le poids des principales activités des Directions Territoriales et des Directions Régionales, pour venir en appui des décisions à prendre en matière d'évolution différenciée des effectifs.

L'évolution des soldes territoriaux et régionaux sur la période 2008-2010 ainsi que le maillage territorial des Unités territoriales seront également pris en compte.

Les prestations retenues seront :

- la gestion forestière
- l'élaboration des aménagements
- la mobilisation des bois
- la chefferie de projet appliquée aux travaux patrimoniaux
- la part de la masse salariale "encadrement" dans le total des produits des activités conventionnelles.

Des indices de valorisation des activités seront retenus, en lieu et place des ex-PCI (prix de cession interne). Quelques correctifs seront également retenus (éclatement, intensité de la gestion, zone périurbaine, zone de montagne.

Le SNAF-UNSA s'est interrogé sur les délais relatifs aux suppressions et créations de postes; forcément en nombre moindre, s'agissant de ces dernières.

5. - PROJET DE DÉCRET RELATIF A L'ADHÉSION DU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ONF AU CORPS INTERMINISTÉRIEL A GESTION MINISTÉRIELLE

C'est le résultat d'un bras de fer entre les tenants d'une gestion autonome, personnalisée, plus prosaïquement de la cuisine interne, et notamment les ministères chargés de la fonction publique et de l'agriculture. En effet, les pouvoirs publics envisagent la diminution des corps de fonctionnaires en les fusionnant. Le précédent Directeur Général, soutenu par certaines organisations syndicales censées pourtant représenter tous les personnels administratifs, s'est opposé à la volonté des pouvoirs publics lesquels nous ont attendus au coin du bois.

Les dommages collatéraux ont touché les secrétaires administratifs qui n'avaient rien demandé à personne. La Fonction publique a décidé de bloquer le projet de décret relatif au NES B administratif, voté depuis plus d'un an en CTPC, tant que l'Office National des Forêts n'obtempérerait pas.

Le résultat est ce projet de décret qui a néanmoins pour avantage de faire bénéficier les attachés d'administration de l'Office National des Forêts d'une future avancée statutaire. Il a été approuvé à l'unanimité.

La séance s'est terminée à 16 heures 30

26 septembre 2011

<http://snaf-unsa.org>

nadegedossmann@live.fr